



DEPARTEMENT  
DE LA SAVOIE

Commune de **ST THIBAUD DE COUZ**

ARRONDISSEMENT  
CHAMBERY

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES

CANTON  
LES ECHELLES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 11 AVRIL 2023

Date de convocation 04/04/2023 L'an deux mil vingt-trois, le onze avril, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Date d'affichage  
04/04/2023

Nombre de conseillers  
14

MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, DONNIER-VALENTIN Éric,  
QUIDOZ Florent et BUSSIÈRE Gérald

Présents  
11

Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène et Mme RAT-PATRON  
Alexandra

Votants  
11

Absents excusés : Mme GIMAT Esther

Absent : Mme MAZZONI BOUSSEMART Magali et M. COLLY Alexandre

Un scrutin a eu lieu, LAPERRIERE Jenny a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

### TRANSFÈRE DE COMPÉTENCE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE) AU SDES

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les dispositions Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1321-2, s'agissant de la remise des biens mis à disposition et de la substitution de la collectivité bénéficiaire à la collectivité propriétaire antérieurement. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Vu la délibération du Comité Syndical n° CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 approuvant la convention d'application du transfert de la compétence IRVE aux collectivités territoriales.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDES, le transfert de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) en termes de maîtrise d'ouvrage pour l'investissement, l'exploitation, la maintenance, la supervision et la gestion technique et financière conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat.

Considérant que le SDES a réalisé le Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) qui a été validé par le Préfet le 27 février dernier et qui est notamment rendu obligatoire dans les zones dites ZFE (Zones à Faibles Emissions).  
Considérant que le transfert de compétence pour une mutualisation du service présente un intérêt pour le territoire de la Savoie et de la commune.

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 073-217302827-20230411-2023\_04\_01-DE

Il est rappelé que dans le cadre du développement de l'électromobilité sur le territoire du département de la Savoie, le SDES, territoire d'énergie Savoie

- Coordination de l'installation et de la maîtrise d'ouvrage par mandat d'une cinquantaine de bornes IRVE, pour le compte d'une dizaine de collectivités territoriales de Savoie sur la période 2017 / 2018 ;
- Mise en place et pilotage d'un contrat d'exploitation-gestion-maintenance-supervision de 4 ans à compter de février 2017 avec la société The NEW MOTION ;
- Début 2021, basculement de 46 bornes dans le groupement de commandes de type Délégation de Service Public (DSP) nommé « eborn », mis en place le 16 mars 2020 pour une durée de 8 ans en vue d'exploiter-gérer-maintenir-superviser un patrimoine de près de 1 200 bornes IRVE sur le territoire des 11 Syndicats d'Energie Départementaux le composant par le groupement d'entreprises Easy-Charge / FMET ;
- Enquête sur les besoins supplémentaires de bornes (au cours du printemps 2021) et ayant permis d'identifier un besoin supplémentaire d'une centaine de bornes IRVE dans une soixantaine de communes, principalement dans celles n'ayant pas été concernées par la première tranche ;
- Intégration du groupement de commande composé de 14 Syndicats d'Energie Départementaux pour la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) par département, le SDES étant pilote de celui sur toute la Savoie ;
- Localisation précise de l'emplacement des bornes souhaités par les communes (environ 100) et réalisation des demandes de raccordement à Enedis ;

Le SDES, territoire d'énergie Savoie, a donc décidé de poursuivre son accompagnement aux collectivités dans ce domaine en prenant la compétence IRVE pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE afin de disposer d'une vision à l'échelle de toute la Savoie.

Les modalités de ce transfert pour l'année 2023 sont détaillées dans la convention d'application du transfert de la compétence IRVE traitant des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical du SDES n°CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022. Un autre comité syndical pourra amender ces modalités sans nécessité de faire un avenant.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le transfert au SDES, territoire d'énergie Savoie, de la compétence IRVE conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT : « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » ;
- De valider la convention d'application du transfert de la compétence IRVE et ses annexes, fixant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical du SDES n°CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 ;
- De valider et d'autoriser le Maire à signer la convention d'Occupation du Domaine Public (CODP) adossée à la présente délibération et précisant les modalités du stationnement sur les places équipées de la ou des bornes IRVE (bornes existantes et/ou nouvelles bornes) ;
- De prévoir dans chaque budget annuel, le cas échéant, les crédits correspondant aux dépenses d'investissement et de fonctionnement mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération et donne mandat au Maire pour régler les sommes dues au SDES ;
- D'autoriser le Maire, le cas échéant, à signer la convention financière de création d'IRVE, son Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) et tous les autres documents nécessaires au bon déroulement d'une opération d'installation d'IRVE ; □ D'autoriser Madame ou Monsieur le Maire à signer la convention précitée et ses annexes, ainsi que tous les actes nécessaires au transfert de compétence.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en préfecture le :  
et publication ou  
notification du :

Le Maire,  
Denis BLANQUET



DEPARTEMENT  
DE LA SAVOIE  
ARRONDISSEMENT  
CHAMBERY  
CANTON  
LES ECHELLES  
DEPARTEMENT  
DE LA SAVOIE  
ARRONDISSEMENT  
CHAMBERY  
CANTON  
LES ECHELLES

**Commune de ST THIBAUD DE COUZ**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de ST THIBAUD DE COUZ**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 11 AVRIL 2023**

Date Convocation  
04/04/2023

Date d'affichage 04/04/2023 L'an deux mil vingt-trois, le onze avril, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nombre  
De conseillers

14 MM, RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, BUSSIERE Gérald, DONNIER-VALENTIN Eric, QUIDOZ Florent

Présents Mmes ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène, RAT-PATRON Alexandra,

11

Absent(es) excusé(es) : Mme GIMAT Esther

Absent(es) non excusé(es) : Mme MAZZONI-BOUSSEMART Magali, M. COLLY Alexandre,

Votants 11 Un scrutin a eu lieu, Mme LAPERRIERE Jenny a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**COMMERCE PROXI - CESSIONS DE FONDS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la cession de fonds de commerce du PROXI par Monsieur et Madame BRUNET Rémi et Emilie « 1001 courses » au profit de Monsieur VAVASSEUR Bruno Nicolas et Madame MOISSET Hermine-Célinie « SA VOIE NORMANDE » à la date du 02 mai 2023. Cette cession de fonds de commerce emporte cession du droit de bail portant sur les locaux (commerce et logement) situés à Saint Thibaud de Couz (Savoie) lieudit « 2434 et 2440 route de Chartreuse » propriété de la commune de Saint Thibaud de Couz.

Monsieur le Maire informe que le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de huit cent soixante-cinq euros cinquante-huit centimes (865.58 €) hors taxes, soit cinq cent onze euros douze centimes (511.12 €) pour le local commercial et trois cent cinquante-quatre euros quarante-six cents (354.46 €) hors taxes pour l'appartement.

Ce loyer sera payé et fera l'objet de révisions dans les conditions indiquées ci-dessous :

Paiement du loyer : le loyer convenu est payable mensuellement à terme échu le dernier jour de chaque mois entre les mains de la SGC de PONT DE BEAUVOISIN, 1 avenue du Baron de Crousaz 73330 LE PONT DE BEAUVOISIN, centre des Finances Publiques pour la commune de Saint Thibaud de Couz.

DEPARTEMENT  
DE LA SAVOIE  
ARRONDISSEMENT  
CHAMBERY  
CANTON  
LES ECHELLES

## Commune de ST THIBAUD DE COUZ

DEPARTEMENT  
DE LA SAVOIE  
ARRONDISSEMENT  
CHAMBERY  
CANTON  
LES ECHELLES

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Commune de ST THIBAUD DE COUZ

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 AVRIL 2023

Date Convocation

04/04/2023

Date d'affichage

04/04/2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nombre

De conseillers

14

MM, RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, BUSSIERE Gérald, DONNIER-VALENTIN Eric, QUIDOZ Florent

Présents

Mmes ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène, RAT-PATRON Alexandra,

11

Absent(es) excusé(es) : Mme GIMAT Esther

Absent(es) non excusé(es) : Mme MAZZONI-BOUSSEMART Magali, M. COLLY Alexandre,

Votants

11

Un scrutin a eu lieu, Mme LAPERRIERE Jenny a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

### TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CHAMBERY : CONVENTION DE RAPPEL A L'ORDRE

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal, de la proposition de convention de rappel à l'ordre envoyée par le Tribunal Judiciaire de CHAMBERY, pour le déploiement de la justice de proximité et d'une politique commune de recherche de prévention des incivilités et des infractions.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la convention de rappel à l'ordre envoyé par le Tribunal Judiciaire de CHAMBERY,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en préfecture le :  
et publication ou  
notification du :

Le Maire,  
Denis BLANQUET



DEPARTEMENT  
DE LA SAVOIE  
ARRONDISSEMENT  
CHAMBERY  
CANTON  
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE COUZ

Envoyé en préfecture le 13/04/2023  
Reçu en préfecture le 13/04/2023  
Publié le  
ID : 073-217302827-20230411-2023\_04\_04-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 11 AVRIL 2023

Date de convocation 04/04/2023 L'an deux mil vingt-trois, le onze avril, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Date d'affichage 04/04/2023

Nombre de conseillers 14 MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, DONNIER-VALENTIN Éric, QUIDOZ Florent et BUSSIERE Gérald

Présents 11 Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène et Mme RAT-PATRON Alexandra

Votants 11 Absents excusés : Mme GIMAT Esther

Absent : Mme MAZZONI BOUSSEMARY Magali et M. COLLY Alexandre

Un scrutin a eu lieu, LAPERRIERE Jenny a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**BUDGET M14 : DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite aux votes des budgets primitifs des crédits manquent à l'opération 79 - Eclairage public suite à la facturation de réparations ainsi qu'au compte 6542 afin de recouvrer les créances non échues par la trésorerie. Ainsi afin de procéder aux divers règlements, Monsieur le maire propose de modifier les crédits comme suit :

INVESTISSEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>DEPENSES</b>		
C/ 21520 opération 111 voirie	-5500,00 €	
C/ 21538 opération 79 éclairage public		+ 5500,00 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
C/6068/011	-200,00€	
C/6542/68		+200,00 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en préfecture le :  
et publication ou  
notification du :

Le Maire,  
Denis BLANQUET



DEPARTEMENT  
DE LA SAVOIE  
ARRONDISSEMENT  
CHAMBERY  
CANTON  
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE COUZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 11 AVRIL 2023

Date de convocation 04/04/2023 L'an deux mil vingt-trois, le onze avril, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Date d'affichage 04/04/2023

Nombre de conseillers 14 MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, DONNIER-VALENTIN Éric, QUIDOZ Florent et BUSSIERE Gérald

Présents 11 Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène et Mme RAT-PATRON Alexandra

Votants 11 Absents excusés : Mme GIMAT Esther

Absent : Mme MAZZONI BOUSSEMART Magali et M. COLLY Alexandre

Un scrutin a eu lieu, LAPERRIERE Jenny a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**BUDGET M49 : DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite aux votes des budgets primitifs des crédits manquent sur le chapitre 66 afin de saisir les emprunts de la commune sur le budget assainissement. Monsieur le maire propose de modifier les crédits comme suit :

FONCTIONNEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
DEPENSES		
D 61523/011	971.80 €	
D 66111/66		971.80 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Denis BLANQUET

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en préfecture le :  
et publication ou  
notification du :



DEPARTEMENT  
DE LA SAVOIE

Commune de **ST THIBAUD DE COUZ**

ARRONDISSEMENT  
CHAMBERY

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES**

CANTON  
LES ECHELLES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 11 AVRIL 2023**

Date de convocation  
04/04/2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Date d'affichage  
04/04/2023

Nombre de conseillers  
14

MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, DONNIER-VALENTIN Éric, QUIDOZ Florent et BUSSIERE Gérald

Présents  
11

Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène et Mme RAT-PATRON Alexandra

Votants  
11

Absents excusés : Mme GIMAT Esther

**VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX - ANNEE 2023**

Monsieur Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Les taux ont été votés une première fois le 14 mars mais après discussion avec le CDL de la trésorerie de Pont de Beauvoisin, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de 2022 :

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit :

Taxes 2023		
Taxe d'habitation		14.57 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	19.00 % taux maintenu + 11.03% taux départemental soit 30.03%	30.03%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties		50.33 %

Le Conseil municipal,

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en préfecture le :  
et publication ou  
notification du :

Le Maire,  
Denis BLANQUET

